

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 3

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize le trois décembre à 20h30 le conseil municipal régulièrement convoqué le 25 novembre 2013, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. François JUNG, M. Joseph BUR, M. Michel DETTWILLER, M. Denis FORNECKER, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, M. René KEITH, Mme Laurence SCHALL, Mme Chantal SCHULLER, M. Christophe SCHMITT, M. Joseph TRAUTTMANN, M. Jean-Pierre WENDLING.

Membres absents excusés : M. Maurice BUR, M. François SENN.

Membre absent non excusé : M. Joseph FUCH.

n°1.- Délibération 2013/30 (Finances locales – fonds de concours)

objet : Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau au titre de l'année 2012

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (C.C.R.H.) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2012 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire. Dans le cadre de ce transfert de compétence, deux mécanismes financiers ont été adoptés par l'assemblée communautaire. Le premier concerne la « charte des standards et des choix d'aménagement », votée par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2013. Ce document stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une nouvelle opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fonds de concours. Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la C.C.R.H. à l'année N+1 de la date de réception des travaux. La Commune de Batzendorf n'étant pas concernée cette année, au titre d'une opération achevée en 2012. Le second est en lien avec l'évaluation des charges transférées. Par délibération du 19 septembre 2013, la C.C.R.H. a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités) à la C.C.R.H., et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie. Pour la commune de Batzendorf, ce montant s'élève à 80 365 €. Le taux de ce fonds de concours a été fixé à 25 % du coût d'opération restant à la charge de la C.C.R.H. après déduction des subventions, participations et du F.C.T.V.A. Il est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1. A ce titre, et au regard des éléments du compte administratif 2012, notre Commune est amenée à verser à la C.C.R.H. un fonds de concours d'un montant de 48 106,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ approuve le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, d'un montant de 48 106,03 €, au titre du transfert de charges voirie ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- ↳ rappelle que les subventions d'équipement versées aux organismes publics sont à amortir sur une durée de 5 ans.

n°2.- Délibération 2013/31 (Domaine et patrimoine – acquisition)**objet : Rétrocession parcelles communes du lotissement rue des Tilleuls - complément**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 11 décembre 2012 acceptant la rétrocession de parcelles (voirie et espace vert) du lotissement rue des Tilleuls à la Commune. L'étude notariale chargée de la rédaction de l'acte de vente vient de lui faire savoir qu'il résulte de la recherche au livre foncier que deux autres parcelles, cadastrées Section 35 n°498 d'une contenance de 0,87 are et n°500 d'une contenance de 0,19 are, sont également inscrites au nom de la Sarl Espace Foncier (confirmation par le lotisseur STRADIM) et qu'il conviendrait de les intégrer concomitamment au domaine public communal. Le Maire propose de faire droit à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'acquérir, en sus des parcelles cadastrées Section 35 n°520 et n°521, les parcelles Section 35 n°498 et n°500 ; l'ensemble au prix de 1 Euro ;
- ↳ décide du classement des parcelles 498 et 500, en sus de la parcelle 520, dans le domaine public routier ;
- ↳ rappelle que le Maire est autorisé à signer l'acte authentique correspondant auprès de l'étude notariale Thomas QUIRIN / Christophe FAESSEL à Haguenau ;
- ↳ précise que les frais de notaire et les frais annexes sont à la charge du cédant.

n°3.- Délibération 2013/32 (Fonction publique – personnel contractuel)**objet : Recrutement des agents recenseurs pour l'enquête 2014 et fixation des modalités de rémunération**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le dernier recensement des habitants de la Commune s'est déroulé en 2009. Avec la nouvelle méthode de recensement mise en place, toutes les communes de moins de 10 000 habitants concernées en 2009 effectueront à nouveau cette enquête en 2014. La collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014. Le Maire précise que d'ores et déjà il a désigné Madame Delphine ENGEL comme coordonnateur communal de l'opération. Vu l'augmentation du nombre de logements à recenser et afin d'assurer la qualité de la collecte, il conviendrait de répartir la tâche entre deux agents recenseurs affectés chacun à un district. Un agent communal à temps non complet a déjà manifesté son intérêt pour assurer cette mission. La rémunération sera en l'occurrence déterminée en fonction des heures supplémentaires effectuées conformément à la délibération du 19 décembre 2002 instituant le nouveau régime indemnitaire des employés communaux. Concernant l'autre district à recenser, le Maire suggère de faire appel à nouveau à un agent externe dont il convient d'arrêter le niveau de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à désigner pour l'enquête 2014 un agent recenseur au sein du personnel communal à temps non complet avec une rémunération sous forme d'heures complémentaires, voire supplémentaires, au prorata de la durée de la mission selon les dispositions du régime indemnitaire institué dans la collectivité ;
- ↳ charge le Maire de procéder au recrutement externe d'un deuxième agent recenseur en fixant le montant de la rémunération brute du vacataire à 1,50 € par bulletin individuel collecté ou rempli + 1,10 € par feuille de logement collectée ou remplie ;
- ↳ prévoit les crédits nécessaires au budget 2014.

n°4.- Délibération 2013/33 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**objet : Adhésion au syndicat intercommunal A.G.E.D.I.**

Le Maire informe le Conseil municipal que les protocoles d'échange avec nos partenaires évoluent (notamment passage obligé au PESv2 avec la Trésorerie) et qu'en conséquence il apparaît indispensable de remplacer les logiciels de gestion publique à la mairie afin de pouvoir mettre en œuvre la dématérialisation. Après consultation de plusieurs prestataires de logiciels dédiés et après examen des offres remises, la Maire fait savoir que son choix s'est porté sur les produits et services fournis par l'Agence de Gestion et Développement

Informatique qui constitue un syndicat intercommunal créé par des élus de communes rurales au service des élus. En l'occurrence le Maire propose l'adhésion de la Commune à cet établissement public.

Ayant entendu l'exposé du Maire, Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement informatique » (A.GE.D.I.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du syndicat mixte A.GE.D.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au syndicat mixte A.GE.D.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-2000 n°7 du 3 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au syndicat mixte A.GE.D.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du syndicat mixte dénommé « Agence de GEstion et Développement informatique » (A.GE.D.I.) et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Batzendorf d'adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ approuve les statuts du syndicat intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le règlement intérieur, tels que joints en annexe ;
- ↳ adhère au syndicat intercommunal dénommé A.GE.D.I. selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts ;
- ↳ charge le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- ↳ désigne le Maire comme représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale du groupement intercommunal ;
- ↳ inscrit au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au syndicat.

PIECES ANNEXEES A LA DELIBERATION :

- ▶ Statuts du syndicat intercommunal « A.GE.D.I. »
- ▶ Règlement intérieur syndicat « A.GE.D.I. »

n°5.- Délibération 2013/34 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Dématérialisation des procédures administratives

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que la transmission à l'Etat des actes de la Commune soumis au contrôle de légalité s'opère déjà par voie électronique conformément à la délibération du 25 février 2010. Toutefois avec l'adhésion au syndicat A.GE.D.I. il convient aujourd'hui de changer de tiers de télétransmission et procéder à sa validation auprès des services Préfectoraux. Au delà de cette transmission à la Préfecture, le Maire interpelle les membres de l'assemblée délibérante de l'intérêt de recourir à la dématérialisation pour d'autres données échangées avec différents partenaires concourant à une mission de service public (Direction des Finances publiques, INSEE, URSSAF, Pôle Emploi...). Le Maire propose que ces dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le syndicat intercommunal A.GE.D.I. qui connectera et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des élus et personnels concernés. Le syndicat A.GE.D.I., dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- ↳ de la mise en œuvre du dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'intérieur ;
- ↳ de la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paie avec le Trésor Public et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle Emploi ;
- ↳ de la mise en œuvre de tout autre dispositif de télétransmission possible de données (conformément aux textes en vigueur) avec les différents partenaires ou interlocuteurs de la collectivité (INSEE, Direction des finances publiques...) ;
- ↳ de charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « pack Demat » proposé, en inscrivant annuellement au budget le coût en découlant ;
- ↳ d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor public, INSEE, U.R.S.S.A.F...

n°6.- Délibération 2013/35 (Finances locales – subventions)

objet : Participation à un séjour à Stosswihr de deux élèves inscrits en classe bilingue à l'école élémentaire de Pfaffenhoffen

Le Maire soumet au Conseil municipal une demande de la directrice de l'école élémentaire Philippe Chrétien Schweitzer de Pfaffenhoffen en date du 17 octobre 2013 sollicitant une participation financière de la commune à une classe transplantée à Stosswihr se déroulant du 9 au 14 mars 2014 pour les élèves Maxime et Romain GARZ domiciliés à Batzendorf et fréquentant la classe bilingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école Philippe Chrétien Schweitzer à Pfaffenhoffen, pour le séjour à Stosswihr, se déroulant du 9 au 14 mars 2014, une subvention de 6 € par jour (départ et arrivée étant comptabilisés pour un seul jour) et par enfant domicilié à Batzendorf fréquentant la classe bilingue ;
- ↳ autorise le Maire à mandater la subvention au vue d'une attestation de séjour avec mention nominative des élèves concernés ;
- ↳ prévoit la dépense correspondante au budget primitif 2014.

n°7.- Délibération 2013/36 (Finances locales – subventions)

objet : Soutien d'un projet d'étude humanitaire : le 4L Trophy 2014

Le Maire fait part au Conseil municipal de deux étudiants (dont l'un est originaire de Batzendorf) inscrits à l'I.U.T. de Haguenau dans le département Q.L.I.O. (Qualité, Logistique Industrielle et Organisation), qui dans le cadre de leur formation envisagent de participer en février 2014 à un raid humanitaire : le 4L Trophy. Ce raid au départ de Poitiers, traversera l'Espagne pour les conduire au Maroc avec comme but d'amener des fournitures scolaires à des écoles en difficulté et de soutenir financièrement la construction d'écoles pour les plus défavorisés. Le Maire soumet à l'assemblée délibérante le courrier de l'association « les QLIO du désert », représentée par Geoffrey LANG et Matthieu WEISS, sollicitant la Commune de Batzendorf à souscrire un contrat de partenariat par lequel le parrainé s'engage à mettre des encarts publicitaires aux couleurs du sponsor sur la Renault 4L. Le Maire propose de soutenir cet équipage en participant au projet présenté, contribuant ainsi à promouvoir l'image de notre collectivité solidaire et généreuse à l'action humanitaire internationale orchestrée par l'UNICEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à souscrire un contrat de partenariat pour un équipage du 4L Trophy avec l'association les QLIO du désert en lui octroyant un montant de 350 € ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ contrat de partenariat avec l'association les QLIO du désert

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 1^{er} avril 2008, et qui se sont traduites par :

- la décision n°2013/11 du 12 novembre 2013 renonçant à la préemption d'un bien à usage d'habitation situé 12 rue du Moulin d'une superficie de 5,11 ares appartenant en indivision à Monsieur Eugène MARTZ (5/25), Monsieur Jean-Paul MARTZ (5/25), Madame Alice RITTER (5/25), Madame Béatrice TREVISAN (5/25), Madame Corinne BERBACH (1/25), Monsieur Didier BERBACH (1/25), Madame Sandrine ZINCK (1/25), Monsieur Thierry BERBACH (1/25) et Madame Joëlle RIEFFEL (1/25) et dont la S.C.I. « Les Bibous » à Surbourg souhaite se porter acquéreur ;*
- la décision n°2013/12 du 18 novembre 2013 renonçant à la préemption d'un bien à usage d'habitation situé 8 rue du Moulin d'une superficie de 29,19 ares, pour les parcelles comprises en zone UA, appartenant à Monsieur Jean-Paul DOLLINGER et dont Monsieur Loïc KIEFFER de Uhlwiller souhaite se porter acquéreur.*